

quel est le cadre de la future organisation ?

10-12 minutes

Les académies des régions académiques devront remettre leur feuille de route proposant un nouveau schéma d'organisation d'ici au 5 mai au MEN et au MESRI, selon les informations recueillies par AEF info le 15 avril 2019. Selon une note de cadrage du 5 avril, les ministères demandent aux rectorats de travailler sur la création de plusieurs services régionaux, qui pourront être multi-sites. Les recteurs devront aussi étudier la mutualisation au niveau inter-académique de plusieurs fonctions de "soutien". La note précise aussi les compétences du recteur de région.



Carte des régions académiques

Selon les informations recueillies par AEF info, les recteurs ont été reçus au ministère en réunion bilatérale en février pour que leur soit présentée la nouvelle configuration attendue par le gouvernement,

après l'abandon du projet de fusion ([lire sur AEF info](#)). Le ministère a ensuite diffusé une note de cadrage début avril pour que chaque région académique propose une feuille de route.

Après la remise de ces projets de feuilles de route le 5 mai, qui détailleront les nouvelles modalités de gouvernance de la région académique et l'organisation des services, des concertations avec les instances locales seront conduites jusqu'à juin, afin d'aboutir à un schéma définitif. Les nouvelles organisations seront déclinées, dans le cadre de concertations, durant l'automne, et se mettront ensuite en place progressivement jusqu'en 2022. Cette nouvelle organisation sera transcrite dans le code de l'éducation via plusieurs textes réglementaires qui seront publiés à l'automne.

Pour rappel, les rectorats avaient déjà préparé des feuilles de route dans la perspective d'une fusion. Ces premiers travaux devraient très largement servir de base aux nouveaux schémas, même si le maintien des académies actuelles impose des réajustements.

les compétences renforcées du recteur de région académique

Dans sa note de cadrage datée du 5 avril, le secrétariat général du MEN et du MESRI souligne que le recteur de région académique, aux compétences renforcées, sera "le représentant de droit commun des ministres" et que le recteur d'académie bénéficiera de "compétences d'attribution".

Le recteur de région académique fixera le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives de la région académique, y compris dans les domaines relevant des compétences réservées des recteurs d'académie.

Il aura autorité sur les recteurs d'académie de sa région. À cet effet, le recteur d'académie met en œuvre les politiques nationales :

- soit dans le cadre de la délégation de signature du recteur de région académique ;
- soit conformément aux instructions / orientations que lui adresse le recteur de région académique dans les domaines relevant de la compétence des recteurs d'académie.

À l'instar du préfet de région, le recteur de région académique "pourrait disposer d'un droit d'évocation lui permettant, pour une période et sur un champ de compétences déterminés, de se substituer aux recteurs d'académie".

Les recteurs de région auront pour compétences l'ESRI, ce qui implique la suppression de la fonction de chancelier pour les recteurs d'académie. Sur ce champ, le recteur de région sera "assisté par un adjoint, recteur délégué en charge de l'ESRI (emploi à la décision du gouvernement)" dans sept régions académiques.

Des services régionaux obligatoires

Dans leur lettre de cadrage, les ministères demandent aux rectorats de travailler sur la création de plusieurs services régionaux. Ces services pourront être organisés en "multi-sites" de manière à maintenir une "capacité d'action de proximité".

Un service régional sur l'ESRI. Comme l'avait annoncé à AEF Frédérique Vidal en février ([lire sur AEF info](#)), sept régions académiques auront un recteur délégué à l'ESRI (Aura, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Paca) qui sera installé dans le chef-lieu de la région académique. Elles devront créer un service régional sur l'ESRI, qui aura en charge des missions sur la stratégie de l'ESRI (accompagnement des politiques de sites, suivi des établissements expérimentaux, participation au dialogue stratégique et de gestion et au dialogue contractuel quinquennal, suivi de la mise en œuvre des politiques de recherche, relation et cohérence politique avec les préfets sur le champ de l'ESRI, etc.) ; des missions relatives au suivi des établissements (interlocuteur de premier niveau pour les établissements, contrôle de légalité, moyens et RH, suivi des programmes d'investissement d'avenir, etc.) et des missions en matière de formation (cohérence de l'offre, continuum bac-3/+3, suivi des Espé, gestion de l'accès master, etc.)

Il est demandé que s'engage "un travail collectif mené avec les recteurs d'académie, associant le DRRT, pour proposer le schéma d'organisation et de fonctionnement le plus approprié aux spécificités et enjeux régionaux". Ce schéma devra garantir des "relations fluides" avec le préfet de région et le Sgar sur les sujets ESRI, notamment dans les champs de la recherche et de l'innovation.

De plus, "dans chaque région, le projet proposé inclura une première esquisse des perspectives souhaitées concernant la montée en compétences des équipes des rectorats dans le

domaine de l'ESRI".

La formation professionnelle. Chaque région pluri-académique doit réfléchir à la constitution d'un service régional, animé par un délégué régional à la formation professionnelle initiale et continue, placé sous l'autorité du recteur de région académique et relayé au niveau de chaque académie par des conseillers.

L'orientation. Chaque région pluri-académique devra travailler sur la constitution d'un service régional, dirigé par un délégué régional en charge de l'orientation, chargé de la persévérance scolaire (MLDS et dispositifs d'aide à l'ascension sociale tels que les Cordées de la réussite) ; de l'animation et suivi des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission, notamment Affelnet et Parcoursup ; et de la pédagogie de l'information et de l'orientation (accompagnement des établissements, relation avec les CIO, les corps d'inspection et les régions).

Les rectorats devront néanmoins là aussi maintenir des relais de proximité dans les académies (Csaio) qui ne sont pas chef-lieu de région. Le choix du siège de ce service régional devra être opéré en tenant compte des enjeux de proximité avec les services de la région et avec le recteur de région académique.

Les affaires régionales. Chaque région pluri-académique pourra se doter d'un secrétariat général aux affaires régionales. Au-delà des missions des actuels SAR, ce secrétariat général devra notamment animer les services régionaux (orientation, formation professionnelle). Ce périmètre pourrait, lorsque cela est pertinent, être élargi aux services en charge de l'ESRI.

Il aurait aussi pour mission :

- d'épauler et coordonner les conseillers et délégués académiques,
- de coordonner l'élaboration des documents stratégiques à portée régionale,
- de coordonner la préparation des projets de conventionnement impliquant la collectivité régionale ou services régionaux de l'État,
- de préparer le dialogue de gestion régional et assurer le pilotage du BOP 214 pour le compte du recteur de région académique.

des fonctions mutualisées (obligatoires ou facultatives)

Il est aussi demandé aux recteurs d'étudier la mutualisation au

niveau inter-académique de plusieurs fonctions de "soutien" :

Les achats. Les rectorats sont incités à créer un service des achats interacadémiques. Il sera chargé pour les académies de la région de la centralisation des demandes d'achats ; du suivi des contrats d'entretien et de maintenance ; du suivi et de la passation des marchés.

L'immobilier. Un service régional de l'immobilier, multi-sites, pourra être créé pour "suivre les opérations au plus près du terrain".

Les affaires financières et le budget. Au niveau de chaque région académique est créé un BOP régional 214. Il se substitue aux BOP académiques actuels. Les unités opérationnelles (UO) académiques de chaque académie seront maintenues. Les BOP 139 (enseignement privé), 140 (enseignement public du 1er degré), 141 (enseignement public du 2nd degré), 230 (vie de l'élève) demeurent académiques. En outre, les rectorats devront étudier la mise en place d'un centre de services partagés (CSP) pour la gestion financière.

Conseil, contrôle et paie en EPLE. Les rectorats pourront mettre en place un service inter-académique "Conseil-contrôle-paye EPLE" regroupant le conseil aux EPLE (actuel réseau R-conseil), la coordination de la paie en EPLE et, si cela paraît opportun localement, le contrôle de légalité des actes des EPLE.

Systemes d'information et numérique éducatif. Les rectorats auront deux possibilités :

- constituer des services inter-académiques, en charge respectivement des SI et du numérique éducatif, placés sous l'autorité fonctionnelle des deux ou trois recteurs d'académie ;
- constituer soit d'une DSI sous forme de service régional, soit d'une direction régionale du numérique éducatif, intégrant les dimensions SI et numérique éducatif.

"Le maintien d'un service de proximité optimum dans chaque académie implique de conserver une implantation multi-sites notamment pour certaines fonctions, parmi lesquelles la maintenance et l'assistance des services bureautiques et réseaux locaux."

Autres services interacadémiques. La note propose également

la création d'autres services interacadémiques :

- examens et concours
- statistiques
- juridique
- communication

Ce qui reste au niveau académique

Les compétences d'attribution maintenues au niveau académique concerneront ce qui a trait aux EPLE, à la RH et à la gestion des 1er et 2nd degrés : le recrutement et la gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national), l'allocation des moyens aux EPLE, le contrôle de légalité des EPLE, la sécurité des EPLE.

Il est demandé aux recteurs de région académique de rechercher, compte tenu des spécificités académiques, les convergences utiles en matière de gestion des personnels, notamment administratifs.